

<b>Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale</b>	<b>M3</b>
<b>Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus économes</b>	<b>A7</b>
<b>Mesures d'urgence économiques, culturelles, sportives et associatives face à la crise du COVID-19</b>	

Rapporteur :

Madame Christelle MORANÇAIS

Résumé :

En raison des circonstances exceptionnelles liées à la crise du COVID-19, il vous est demandé d'approuver des mesures d'urgence économiques, culturelles, sportives et associatives.

Territoires concernés :

Région des Pays de la Loire,

Depuis le 11 mars 2020 l'Organisation Mondiale de la Santé qualifie la situation mondiale du virus COVID-19 de pandémie touchant désormais plus d'une centaine de pays sur une zone étendue. Le virus est présent sur le territoire français et se développe rapidement, avec notamment plusieurs zones de regroupement de cas appelés « clusters ».

De nombreuses consignes et mesures sanitaires ont été prises par les autorités publiques face à cette crise sanitaire inédite qui ont pour objectif de prévenir et limiter la circulation du virus.

Le Président de la République a qualifié cette situation de « plus grave crise sanitaire qu'ait connue la France depuis un siècle » et a pris avec le Gouvernement des mesures sanitaires, administratives et d'urgence.

Au-delà de la crise sanitaire et des impératifs de santé publique, cette pandémie a un impact social et économique sans précédent.

De nombreux secteurs d'activités sont d'ores et déjà touchés de manière conjoncturelle, structurelle ou seront impactés dans le futur.

Sur le plan économique, l'OCDE envisage une croissance du PIB mondial en recul par rapport à ses précédentes prévisions et met en garde contre un scénario encore plus pessimiste si la pandémie devait s'aggraver et perdurer.

Les marchés financiers, les taux de change et les cotations des prix des matières premières sont actuellement à nouveau soumis à de fortes fluctuations en raison du coronavirus.

Face à cette crise, la Région décide de mobiliser des moyens importants de soutien à notre économie, d'une part en mobilisant les outils existants qui sont adaptés aux situations des entreprises impactées et, d'autre part, en mettant en place des mesures supplémentaires d'urgence, simples et réactives.

## **I - Mobilisation en urgence de dispositifs existants en prêt et garantie**

### **I.1 Prêts en trésorerie avec « Pays de la Loire redéploiement »**

Avec cet outil, la Région Pays de Loire est en capacité de mobiliser un budget de 15M€, restant disponibles dans le cadre de l'exécution du BP 2020, afin d'aider les entreprises ligériennes à traverser cette crise et rebondir.

Cette aide prend la forme d'un prêt au taux d'intérêt TEG de 2,03 %, sans garantie ni coûts additionnels, et le remboursement peut être différé jusqu'à 4 ans.

Ce prêt de trésorerie non affecté peut permettre de financer des dépenses immatérielles et le besoin en fonds de roulement.

Il s'adresse aux PME et ETI ligériennes des secteurs industriels (industrie, artisanat de production, services qualifiés à l'industrie) et touristiques, en dehors des entreprises en difficulté au sens de la réglementation européenne.

La Région instruit les projets dans le cadre de la réglementation européenne applicable, et s'engage en partenariat avec des financeurs privés (banques, crédits bailleurs, actionnaires...).

Ainsi, 15M€ de Pays de la Loire redéploiement permettent l'octroi d'un volume de prêts estimé à 60M€.

### **I.2 Mobilisation exceptionnelle du fonds « Pays de la Loire Garantie »**

La Région a conclu un partenariat avec, respectivement, BPIFrance, la Société interprofessionnelle artisanale de garantie d'investissement (SIAGI) et France active consistant à renforcer l'offre en matière de garantie bancaire pour les entreprises ligériennes.

La Région redote ces dispositifs au fur et à mesure de la consommation des fonds de garantie correspondant.

Compte tenu des engagements d'ores et déjà pris dans le cadre du fonds « Pays de la Loire Garantie », 10M€ sont immédiatement mobilisables pour les prêts bancaires contractés par les entreprises ligériennes.

Par ailleurs, en accord avec BPI, la Région décide d'ores et déjà de porter à 80% (au lieu de 70 %) le montant maximum de la co-garantie apportée dans ce cadre.

Enfin, dans le cadre du fonds régional de garantie Artisanat-commerce et agriculture et en accord avec la SIAGI, la Région allège le processus de décision afin de permettre aux banques partenaires de modifier les conditions des prêts en cours par le report ou la suspension d'échéances de remboursement.

Les 10M€ de la Région qui dotent ce fonds de garantie ont vocation, aux côtés de BPI, à rendre possible 205 M€ de prêts bancaires.

## **II Mesures supplémentaires nécessitées par la crise économique liée à la pandémie du COVID19**

La Région décide de 4 mesures d'urgence supplémentaires :

### **II.1 La création d'un « fonds urgence solidarité » doté de 6M€ pour financer, via des**

## **subventions, le besoin de trésorerie des petites entreprises**

Le Gouvernement envisage la mise en place d'un Fonds de solidarité nationale d'un montant total de 1Md€.

La Région Pays de la Loire envisage d'abonder ce fonds à hauteur de 6M€. Au moment de la rédaction de ce rapport, les discussions sont ouvertes entre le Gouvernement, Régions de France et l'ensemble des Régions sur les modalités de fonctionnement de ce fonds et l'opportunité pour les Régions de l'abonder financièrement. En effet, il convient de vérifier le bon ciblage par le Gouvernement des bénéficiaires de ce fonds - qui doivent être dans l'esprit de la Région Pays de la Loire des TPE - et de vérifier la bonne complémentarité de l'action de l'Etat et des Régions afin de maximiser l'impact des crédits publics mobilisés.

A défaut d'accord entre l'Etat et les Régions, la Région des Pays de la Loire se réserve la capacité de créer son propre fonds régional en partenariat avec les acteurs économiques régionaux, les Départements et les EPCI.

En tout état de cause, la Région décidera du meilleur outil financier après avoir sollicité l'avis des acteurs économiques régionaux.

### **II.2 Déploiement du prêt « Pays de la Loire Prêt rebond » en partenariat avec BPI**

La Région, en partenariat avec Bpifrance, met en place un nouveau dispositif sous forme de prêt « Pays de la Loire Prêt Rebond » mobilisables par les PME directement impactées par cette crise sanitaire.

Ce prêt, d'un montant de 10 K€ à 300 K€, d'une durée de 7 ans bénéficiera d'un différé de remboursement du capital de 2 ans et sera sans garantie ni caution. En revanche, pour s'assurer d'un effet de levier sur les financeurs privés, il sera systématiquement adossé à un prêt bancaire du même montant.

Un engagement à hauteur de 12 M€ de la Région permettra ainsi à BPI et aux contreparties bancaires de déployer 60 M€ de prêts au total.

### **II.3 Report des échéances de remboursement**

Parmi les entreprises qui ont déjà bénéficié de prêts régionaux dans le cadre du soutien accordé par la Région à l'économie, 150 entreprises ont des échéances de remboursement en 2020.

La Région décide d'accorder un report de 6 mois de ces échéances - du 1er avril au 1er octobre - sur demande de l'entreprise et sous réserve de la compatibilité avec la réglementation européenne applicable aux aides d'Etat.

La Région s'engage à informer l'entreprise d'un accord sur le report de ses échéances dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la réception de la demande.

Cette aide est estimée à 5 M€.

### **II.4 Création d'un fonds « Pays de la Loire fonds d'urgence Evénement » en soutien au monde culturel, sportif et associatif**

Le tissu associatif, culturel et sportif est au cœur de la politique régionale.

Or, il s'avère que la propagation du virus Covid-19 a amené le Gouvernement à prendre des mesures sanitaires drastiques, dont la mise en œuvre a un impact sur les événements organisés par le monde associatif.

Ainsi, de nombreuses manifestations sont confrontées à une baisse de leur fréquentation ou bien sont annulées.

L'équilibre budgétaire des structures organisatrices est en jeu dans beaucoup de cas.

Par conséquent, la Région des Pays de la Loire, partenaire incontournable des associations, décide de maintenir la totalité des subventions qui leur sont allouées, même si les manifestations sont annulées ou reportées. Cet engagement s'élève à 1,3M€ pour le Conseil Régional.

Par ailleurs, la Région propose de créer un fonds exceptionnel d'urgence, "Pays de la Loire fonds d'urgence Evénement", doté de 2 M€, destiné à venir en aide aux structures organisatrices d'événements associatifs, culturels et sportifs, durement touchés par cette situation.

Afin d'accompagner les acteurs durement touchés, la Région va également réouvrir les dates de dépôts de dossiers et revoir ses dispositifs existants afin d'accompagner le mieux possible les structures touchées. Ce sera notamment le cas en matière d'aide au fonctionnement des compagnies et ensembles musicaux professionnels implantés en région, de soutien aux développeurs d'artistes musiques actuelles, de soutien à l'organisation collective. A cet effet le Conseil Régional sera en capacité de mobiliser 1M€ supplémentaires par redéploiement de son budget culturel.

Ces mesures d'urgence représentent donc un total de 4.3M€.

Elles viennent compléter les mesures prises à destination des entreprises qui regroupent également un certain nombre d'acteurs sportifs et culturels.

\*

En synthèse, la Région mobilisera 50M€ dont 25M€ de mesures nouvelles pour répondre immédiatement aux attentes des acteurs économiques, culturels, sportifs et associatifs en difficulté.

S'agissant des mesures déjà mises en place, l'engagement de la Région permettra :

- Sur PDL redéploiement : les 15M€ ciblés sur ce dispositif doivent permettre l'octroi d'un volume de prêts de 60M€ (en intégrant les contreparties bancaires) ;
- Sur PDL garantie : les 10M€ susceptibles d'être appelés par Bpifrance ont vocation à libérer 205 M€ de prêts (en intégrant les contreparties bancaires).

S'agissant des mesures nouvelles, l'engagement de la Région permettra :

- Une contribution à hauteur de 6M€ à la trésorerie des petites entreprises ;
- Sur PDL Prêt rebond opéré par Bpifrance, la dotation régionale de 12M€ viendra renforcer la capacité de prêt à hauteur de 60M€ (en intégrant les contreparties bancaires) ;
- Un report des échéances pour un montant global estimé de 5M€ sur 6 mois ;
- Un soutien aux acteurs de la vie associative, culturelle et sportive à travers un fonds exceptionnel doté de 2M€.

L'impact de nos mesures en termes de prêts pour l'économie ligérienne est donc à minima de :

- 120M€ de prêts accordés par la Région, la BPI et ses partenaires bancaires ;

- 205M€ de prêts bancaires rendus possibles par la mobilisation d'une garantie conjointe BPI / Région.

\*

Ce dossier sera présenté en Commission Finances, ressources humaines, affaires générales, coopération interrégionale, affaires européennes et coopération internationale du .

**En conclusion, je vous propose que le Conseil régional :**

**APPROUVE**

**l'inscription à la Décision Modificative 2020 -1 d'une dotation de 6 M€ d'autorisations d'engagement, d'une dotation de 12 M€ d'autorisations de programme et d'une dotation de 6 M€ en crédits de paiement de fonctionnement et 12 M€ en crédits de paiement d'investissement au titre du programme 511 « Soutien à l'investissement, à la croissance et à l'emploi » ;**

**APPROUVE**

**l'inscription à la Décision Modificative 2020 -1 d'une dotation de 2 M€ d'autorisations d'engagement au titre du programme 542 pour la création de « Pays de la Loire - Fonds d'urgence Evénement » et de 2M€ en crédits de paiement de fonctionnement ;**

**AFFECTE**

**une autorisation d'engagement (AE) d'un montant de 2 M€ afin de soutenir les acteurs de la vie associative, culturelle et sportive au titre du programme n°542(Pays de la Loire Fonds d'urgence Evénements)**

**AFFECTE**

**une Autorisation d'Engagement (AE) d'un montant de 6 M€ pour abonder le dispositif d'urgence mis en place par l'Etat ou le dispositif d'urgence qui sera créé par le Conseil Régional pour venir en aide aux petites entreprises ;**

**AUTORISE**

**La Présidente à engager, à travers la signature d'un courrier à BPI, le lancement du dispositif Pays de la Loire prêts Rebond permettant la mise en place dès maintenant des premiers prêts ainsi que l'augmentation de la quotité de garantie maximale (de 70% à 80%) dans le cadre du fonds Pays de la Loire Garantie ;**

**AFFECTE**

**une Autorisation de Programme (AP) de 12 M€ pour la mise en place du dispositif de Pays de la Loire Prêt rebond ;**

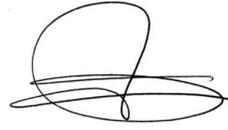
**APPROUVE**

**le règlement d'intervention du fonds « Pays de la Loire - Fonds d'urgence Evénement » ;**

**AUTORISE**

**la Présidente à modifier ultérieurement les règlements intérieurs des dispositifs existants notamment en matière d'aide au fonctionnement des compagnies et ensembles musicaux professionnels implantés en région, de soutien aux développeurs d'artistes musiques actuelles, de soutien à l'organisation collective afin de permettre aux structures touchées de pouvoir être accompagnées si elles sont éligibles.**

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by several horizontal strokes and a final loop.

Christelle MORANÇAIS

## **REGLEMENT D'INTERVENTION**

### **PAYS DE LA LOIRE – FONDS D'URGENCE EVENEMENTS**

- VU** le règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis – JOUE 24/12/2013 L 352/1,
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants, L1611- 4 et L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** la délibération du Conseil Régional du 19 et 20 décembre 2019 approuvant le Budget Primitif,
- VU** le règlement financier de la Région des Pays de la Loire.
- VU** la délibération du Conseil régional 18 mars 2020 approuvant le présent règlement d'intervention.

#### **OBJET DU REGLEMENT**

Le tissu associatif, culturel et sportif est au cœur de la politique régionale. Or, il s'avère que la propagation du virus Covid-19 a amené le Gouvernement à prendre des mesures sanitaires drastiques, dont la mise en œuvre a un impact réel sur les événements organisés par le monde associatif.

Ainsi, de nombreuses manifestations sont confrontées à une baisse de leur fréquentation ou bien sont annulées. L'équilibre budgétaire des structures organisatrices est en jeu dans beaucoup de cas.

Pour faire face à cette situation, la Région des Pays de la Loire crée un fonds exceptionnel destiné à venir en aide aux structures organisatrices d'événements associatifs, culturels et sportifs, durement touchés par cette situation.

En effet, l'objectif est de limiter les effets d'entraînement sur les artistes, entraîneurs, prestataires...qui pourraient engendrer la disparition de tout ce qui fait l'identité et la richesse de notre territoire.

#### **BENEFICIAIRES**

1° Toutes les associations organisatrices d'événements, culturels, sportifs... sur le territoire de la Région des Pays de la Loire et dont le siège est situé dans la région.

Sont exclues du champ d'intervention les sociétés, entreprises et collectivités territoriales.

## **CONDITIONS GÉNÉRALES D'ÉLIGIBILITE**

Pour l'aide aux associations organisatrices d'évènements culturels, sportifs... sur le territoire de la Région des Pays de la Loire et dont le siège est situé dans la région :

- le soutien de la région sera apporté en cas d'annulation sans report possible de l'évènement, ou de maintien avec une perte de recette significative.
- la manifestation doit être de rayonnement régional, récurrente (il s'agit au moins de la 2<sup>ème</sup> édition) et devait avoir lieu entre le 1<sup>er</sup> mars et le 30 juin, à l'exception du sport où sont également pris en compte les manifestations ponctuelles qui s'inscrivent dans les compétitions du calendrier fédéral.
- le montant des dépenses liées à une manifestation ne pourra pas être inférieur à 30 000 €
- le remboursement ne pourra pas dépasser 30% de la perte de recettes (hors subvention), calculée sur la base des recettes de l'édition précédente, avec un plafond de la subvention de 30 000 €
- pour les manifestations sportives ponctuelles, le remboursement ne pourra pas dépasser 30% des montants engagés.

## **NATURE ET MONTANT DE L'AIDE**

L'aide est accordée sous la forme d'une subvention, versée en une seule fois, sous réserve des crédits budgétaires votés par le Conseil régional et dans le respect des critères définis au présent règlement.

Chaque situation sera étudiée au cas par cas et prendra en compte la situation spécifique de chaque association dans la limite des plafonds établis.

## **CUMUL DES AIDES PUBLIQUES**

Les acteurs aidés par la Région pourront également recevoir des aides d'autres financeurs publics qui souhaiteront également apporter leur soutien. Le cumul des aides ne pourra pas excéder la stricte réparation de la perte financière subie.

## **MODALITES DE DEPOT DU DOSSIER**

L'association doit déposer une demande d'aide avant le 30 juin 2020 auprès de la Région des Pays de la Loire qui effectuera l'analyse et l'instruction des demandes en application des critères d'intervention définis par la Région.

Le bénéficiaire s'engage à fournir un dossier complet auprès de la Région des Pays de la Loire comportant les pièces suivantes :

- le formulaire de demande d'aide ;
  - les statuts de l'association ;
  - un avis de répertoire SIRET de moins de 3 mois ;
  - le budget prévisionnel de la manifestation
  - le bilan de l'exercice de l'année n-1 ou de la dernière édition pour les manifestations récurrentes ;
  - un état récapitulatif des dépenses engagées et payées signé par le représentant légal de l'association pour les manifestations soutenues pour la 1<sup>ère</sup> fois par la Région
  - tout autre élément justifiant le déficit (bilan intermédiaire ; compte de résultat...).
- RIB

**Les associations déjà aidées par la région pourront, dans la mesure du possible, s'affranchir des pièces déjà transmises.**

#### **MODALITES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DE L'AIDE**

Compte tenu des circonstances exceptionnelles liées au COVID 19, l'aide sera attribuée par arrêté de la Présidente et versée en une seule fois par dérogation au règlement budgétaire et financier.

Le versement de la participation financière de la Région sera effectué par virement bancaire sur notification de l'arrêté de la Présidente.

La Région se réserve le droit d'effectuer un contrôle a posteriori et procéder aux réclamations des sommes qui auraient été indument versées.